

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 5 décembre de l'An Deux Mille Vingt-quatre à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Présidente.

Votants : 26

Marie-Pierre BARIOU, François GUET, Corine PÉRON, Isabelle STEFANUTTI, Yves TYMEN, Marc RAHER, Henri SAVINA, Ronan KERVAREC, Katell CHANTREAU, Marie-Thérèse HERNANDEZ, Anne-Marie KÉROURÉDAN, Jocelyne POITEVIN, Dominique TILLIER, Gildas HÉMERY, Frédéric LE LANN, Bertrand POULMARCH, Philippe LE MOIGNE, Christelle DRÉANO, Christine TANGUY, Sylvie VIGOUROUX-BUREL, Ollivier DELBOT, Françoise PENCALET.

Pouvoirs : Sébastien THOMAS, pouvoirs à Marie-Pierre BARIOU
Isabelle CLÉMENT, pouvoirs à Dominique TILLIER
Philippe CORNEC, pouvoirs à Henri SAVINA
André GUILLEMOT, pouvoirs à Philippe LE MOIGNE

Secrétaire de séance : Bertrand POULMARCH

Délibération n° DEA 24-12-05

**Objet : Validation de la carte de zonage d'assainissement des eaux usées –
Commune de Le Juch**

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 ;

Vu l'étude d'assainissement collectif menée par SBEA en 2022 et 2023 portant sur le diagnostic et le schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées de la commune du Juch ainsi que sur l'étude technico-économique de choix de filières de traitement avec actualisation du zonage ;

Vu la délibération du conseil municipal du Juch en date du 11 septembre 2024 portant sur l'approbation du zonage assainissement ;

Vu la carte annexée ;

Le plan de zonage d'assainissement a pour objectif de proposer sur l'ensemble du territoire de la commune du Juch une filière d'assainissement appropriée soit par de l'assainissement collectif soit par de l'assainissement non collectif.

Ce plan est issu d'une étude de schéma directeur d'assainissement du Juch menée par le bureau d'études SBEA en 2022 – 2023. Il a depuis été légèrement modifié à la suite de deux réunions avec la mairie du Juch, les 12 octobre 2023 et 4 juin 2024.

Une fois cette carte validée par la commune du Juch, Douarnenez Communauté et les services de l'Etat, une enquête publique devra être lancée afin de rendre cette carte opposable et pour la joindre à la carte communale d'urbanisme ou au PLUiH. Il est primordial que ce zonage soit validé et définitif avant de pouvoir dimensionner les modifications de la station d'épuration. Toute parcelle incluse dans le zonage en collectif devra à terme se raccorder à l'assainissement collectif. Toute parcelle en dehors du zonage collectif ne pourra donc pas se raccorder car la station d'épuration ne sera pas dimensionnée en conséquence.

L'article L. 2224-10 du CGCT précise que la collectivité compétente délimite les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées. Cependant, le zonage ne constituant pas un document de programmation de travaux, celui-ci n'engage donc pas la collectivité sur un délai de réalisation d'éventuels travaux, ne crée pas de droits acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la collectivité de ses compétences. Ainsi en délimitant les zones, la collectivité ne s'engage pas à réaliser des équipements publics, ni à étendre les réseaux existants. De plus, ce classement ne constitue pas un droit pour les propriétaires des parcelles concernées de disposer d'un équipement collectif à une échéance donnée, ni à obtenir gratuitement la réalisation des équipements d'assainissement nécessaire à leur desserte.

Pour information, cette carte de zonage amène sur le long terme, environ 20 ans, le système d'assainissement du Juch à traiter les eaux usées de 622 équivalents habitants. Cela est à comparer avec la capacité de 300 équivalents habitants des lagunes existantes.

L'estimation financière du bureau d'étude SBEA en date de septembre 2023 se monte à 1 348 000 € HT et s'établit comme suit :

- Modification de la station d'épuration du Juch : 900 000 € HT (hors étude et frais divers) ;
- Extensions des réseaux d'assainissement : 448 000 € HT (hors frais de maîtrise d'œuvre).

Au final, en incluant un supplément lié à une marge d'incertitude, aux frais d'études et de maîtrise d'œuvre, le cout estimé de ce dossier est de 1 500 000 € HT. L'intégralité de l'opération sera portée par Douarnenez Communauté au travers de son budget. Des demandes de financement seront faites auprès des partenaires de l'EPCI (Agence de l'Eau Loire Bretagne, Conseil Départemental du Finistère, Conseil Régional de Bretagne, ...).

Préalablement à l'approbation du zonage d'assainissement par l'enquête publique, il convient :

- d'adopter le projet de zonage d'assainissement collectif – non collectif par l'organe délibérant de l'autorité compétente, à savoir le Conseil communautaire ;
- de soumettre le projet de zonage de la commune à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

En parallèle, une demande d'examen au cas par cas du zonage sera déposée auprès de la DREAL. A l'issue de l'examen du dossier, ce service décidera de la pertinence de la réalisation d'une étude environnementale.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du SPIC en date du 18 novembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- de définir le zonage collectif de la commune du Juch tel que décrit en annexe ;
- de soumettre le projet de zonage collectif de la commune à enquête publique conformément aux dispositions du Code de l'environnement ;
- d'autoriser Mme la Présidente à mener l'ensemble des actions nécessaires à l'ouverture de l'enquête publique ;
- d'acter les dépenses relatives à l'extension de la station d'épuration du Juch dans le programme pluriannuel d'investissement du budget Assainissement à partir de 2026 ;
- d'autoriser Mme la Présidente à solliciter toutes demandes d'aides financières auprès de tous les partenaires publics ou privés susceptibles d'apporter leur concours à l'opération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 5 décembre 2024.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire,
Bertrand POULMARC'H**

